Commune de VACHERESSE
(Haute-Savoie)

Décision du Maire n° D2025-06

Objet : Passation d'un bail commercial avec la société « Ô petit commerce » pour les locaux sis 1025 route du Chef-lieu

Le Maire de Vacheresse,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_048 en date du 12 juillet 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire de la Commune de VACHERESSE en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande formulée par Madame GENTIL Murielle, représentant la société « Ô petit commerce » pour la location d'un local dans le cadre de la création d'une activité de commerce multiservices,

Vu la décision du maire n° D2025-05 du 28 mai 2025,

Considérant que la commune ne dispose plus de commerce de proximité, type supérette,

Considérant que la commune souhaite soutenir la création et le maintien sur la commune d'un commerce de proximité,

Considérant que la décision du maire susvisée doit être rectifiée, compte-tenu notamment de la modification de la date de prise d'effet du bail,

DECIDE

1- D'annuler la décision du maire n° D2025-05 du 28 mai 2025.

2- De louer à la société « Ô petit commerce », représentée par Madame GENTIL Murielle, un local sis 1025 route du Chef-lieu afin d'y créer un commerce de proximité, type supérette. Le local d'une superficie d'environ 168 m² comprend : une surface de vente, une réserve, un SAS et un WC. Ainsi qu'un espace extérieur d'environ 45 m².

3- Que cette concession fera l'objet d'un bail commercial d'une durée de neuf ans à compter du 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2034.

4- Que la location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de :

- ☞ du 01/07/2025 au 30/06/2028 : 50 €
- ☞ du 01/07/2028 au 30/06/2031 : 350 €
- ☞ du 01/07/2031 au 30/06/2034 : 500 €

5- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de 1000 euros sera versé lors de l'établissement du bail initial.

A VACHERESSE, le 19 juin 2025

Le Maire,

Jean TUPIN-BRON

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le